

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230202\_8 du 2 février 2023**

Groupe "100 % Oullins"

---

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à 19 h 00,  
Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 26  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8  
Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD  
Michel BAARSCH pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Alexandre HEBERT  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND  
Benjamin GIRON pouvoir à Bertrand MANTELET  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Anne PASTUREL  
Paul SACHOT pouvoir à Louis PROTON

### ABSENT(ES) :

Solange MARTELLACCI

**Objet : Vœu présenté par le groupe « 100 % Oullins » : Oui au partage de la voirie, au développement des mobilités pour tous, et aux Voies Lyonnaises (sauf pour la Grande Rue) !**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les mobilités évoluent et il est de notre responsabilité d'accompagner ces changements. En ce sens, l'amélioration de la cyclabilité dans la métropole à travers le déploiement de quinze lignes, dénommées « Voies Lyonnaises », va dans le bon sens.

Oullins, située au carrefour de l'Yzeron et du Rhône, est directement concernée par quatre voies lyonnaises : les lignes 3, 5, 6, et 9.

Le tracé sur Oullins de la ligne 3, destiné à relier Quincieux à Givors, n'a posé aucune difficulté. La concertation sur son tronçon oullinois vient de s'achever.

Les études pour le tracé oullinois de la ligne 5, Saint Fons – par Francheville – Bron, débutent à peine. L'Yzeron, d'un côté, et les balmes de Sainte-Foy-lès-Lyon, de l'autre côté, sont évidemment des contraintes géographiques fortes et il faudra faire preuve d'imagination. La ligne 9, Jonage – Saint-Genis-Laval, empruntera a priori le même itinéraire sur Oullins que celui de la ligne 5.

Pour la Voie Lyonnaise 6 (Saint-Genis-Laval – Rillieux-la-Pape), dont le tracé ne peut pas passer par la Grande Rue d'Oullins, son itinéraire doit être considéré dans sa globalité, sans focaliser sur l'absolue nécessité de traverser le centre-ville. Celui-ci est trop contraint pour être aux normes des Voies Lyonnaises. Une connexion plus en amont avec la ligne 3 doit être recherchée en profitant des aménagements en cours sur le secteur du Vallon des Hôpitaux.

Si des pistes bidirectionnelles d'une largeur de quatre mètres type « voies lyonnaises » ne sont pas la bonne réponse pour le centre-ville d'Oullins, des alternatives existent. L'amélioration des cheminements pour les cyclistes passe par des solutions s'intégrant parfaitement au tissu urbain existant, n'entrant pas en conflit avec les autres modes et restant accessibles facilement pour chacun. L'aménagement d'un cheminement vélo dédié sur le parking de la Camille, le fléchage de la rue de la République ou un passage par la rue de la Sarra sont des alternatives crédibles et cohérentes qui méritent d'être étudiées.

Aussi, le Conseil municipal d'Oullins demande au Président de la Métropole de Lyon :

- d'étudier un tracé de la VL6 plus large ne passant pas par la Grande Rue d'Oullins,
- et de travailler à des alternatives pour améliorer les cheminements cyclables en collaboration avec la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Benjamin GIRON - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** le vœu présenté.

**DEMANDE** à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon :

- d'étudier un tracé de la VL6 plus large ne passant pas par la Grande Rue d'Oullins,
- et de travailler à des alternatives pour améliorer les cheminements cyclables en collaboration avec la Ville.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le        /        /
Mise en ligne le                    /                    /
Notification le                    /                    /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le deux février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Frédéric HYVERNAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*